

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 14 Octobre 2025

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL

Date de convocation :
07/10/2025

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur Luc GUSTA

**20251014 – 06 TRAVAUX DE SECURISATION – CHEMIN DU MARON – ACQUISITIONS
DE PARCELLES**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'extension d'éclairage public est prévu sur le chemin du Maron. La CAPI a planifié l'installation de nouveaux lampadaires sur 2025.

Suite au dépôt d'un dossier de permis d'aménager sur les parcelles D935 et 936, la CAPI, la commune et le promoteur ont échangé sur l'alignement nécessaire entre les constructions existantes pour conserver une largeur de voirie constante.

Parcelle	Adresse	Nb de m ²	Prix
B935	Chemin du Maron	35m ²	105€
B936	Chemin du Maron	43m ²	129€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix de 3 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 Abstention (A. REVOL) et 17 POUR, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix de 3 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés at autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Luc GUSTA



Le Maire,
Olivier TISSERAND

